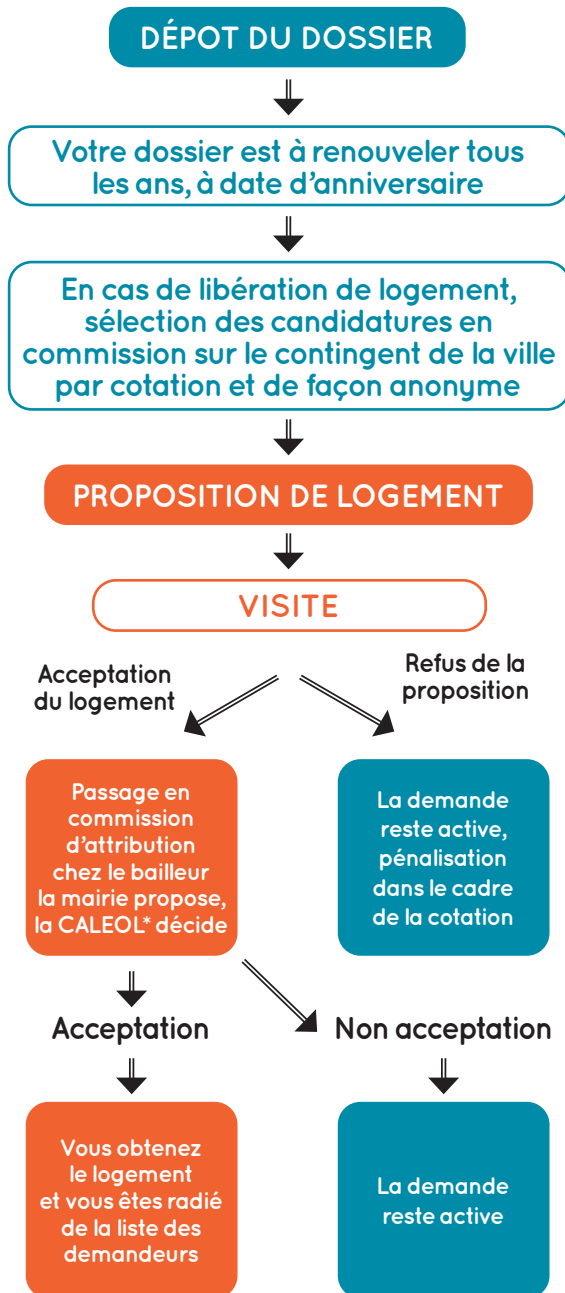


## LA PROCÉDURE EN RÉSUMÉ



## MES SERVICES À DISPOSITION

### Service Municipal du Logement :

Hôtel de Ville  
4 esplanade Louis Bayeurt - 94120 Fontenay-sous-Bois  
Tél : 01 71 33 57 67

Accueil quotidien téléphonique et physique au bureau 100 avec prise de ticket à l'accueil général :

- Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
- Mardi, jeudi : 8h30 - 12h
- Samedi : 8h30 - 12h (pas de téléphone)  
Permanence physique à l'aile-est de la mairie

### Internet :

Vous y trouverez :

- Les chiffres clés du logement social sur l'ensemble des communes d'Ile-de-France
- L'annuaire des guichets enregistreurs
- La possibilité de créer, renouveler votre demande\*

Plus d'informations en flashant le QR code ou sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)



# Ma demande de logement



## à Fontenay-sous-bois

\* Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements.

## Pour déposer une demande :

Vous devez fournir le formulaire Cerfa avec copie de la carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour. Il est obligatoire d'être en situation régulière sur le territoire français. Si vous êtes étranger, vous devez fournir un document attestant de la régularité de votre séjour en France.

## Où retirer mon dossier ?

---> À l'accueil du service logement ou en l'imprimant après l'avoir téléchargé en flashant le **QR code** :



ou sur le site :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007)

---> À l'un des guichets enregistreurs dont la liste est disponible ci-dessus.

## Comment procéder ?

Après avoir dûment complété votre formulaire Cerfa ainsi que les pièces à fournir, vous pouvez déposer votre dossier auprès du service logement de la Ville. Saisissez votre demande directement sur internet en flashant le **QR code** :



ou via le Portail Grand Public (PGP)

[www.demande-logement-social.gouv.fr/index](http://www.demande-logement-social.gouv.fr/index)

À l'issue de la création d'une demande, une attestation d'enregistrement vous sera adressée directement par le système national d'enregistrement.



\* La demande de logement doit être renouvelée tous les ans à date anniversaire. À défaut la demande est radiée et il faudra recommencer toute la procédure et l'ancienneté sera perdue.

## Et après ?

Une fois votre demande enregistrée, et si une opportunité se présente, **c'est le service logement de la Ville qui prendra contact avec vous, pour vous faire une proposition.**

La sélection des candidatures est traitée selon l'ancienneté de la demande mais aussi selon votre situation personnelle (violences, handicap...).

Si votre situation change, prenez contact avec le service logement pour actualiser votre demande ou bien apporter les changements directement sur internet en flashant le **QR code** :



ou via le Portail Grand Public (PGP)

[www.demande-logement-social.gouv.fr/index](http://www.demande-logement-social.gouv.fr/index)

## Conseils utiles :

Si vous êtes déjà locataire du parc social, il est utile de vous manifester auprès de votre bailleur pour bénéficier d'une mutation sur son parc de logements. De nombreux employeurs (+ de 10 salariés) cotisent auprès d'Action Logement (appelé auparavant 1% patronal), postulez sur les offres en ligne [al-in.fr](http://al-in.fr) ou renseignez-vous auprès de votre employeur.

## Situation d'urgence ?

Il n'existe pas à proprement parler de procédure d'urgence dans le logement social. En effet, aucun logement n'est réservé pour pallier les situations difficiles.

**La Ville ne possède aucun logement et n'a pas le pouvoir d'en attribuer directement. Elle ne possède qu'un droit de réservation limité.**

Toutefois dans certains cas particuliers (insalubrité, handicap...) et si votre demande a déjà une certaine ancienneté, vous pouvez saisir la Commission de médiation (COMED) dans le cadre de l'instruction d'un dossier DALO (Droit au Logement Opposable) sur internet en flashant le **QR code** :



ou via le Portail

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005)

Attention le DALO ne se substitue pas à la demande de logement social.

